RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

# BOFIP-RHO-22-0768 du 09/05/2022

Arrêté du 28 avril 2022

ARRÊTÉ PORTANT AFFECTATION D'UNE INSPECTRICE DIVISIONNAIRE DES FINANCES PUBLIQUES, HORS CLASSE, AU TITRE DE L'ANNÉE 2022

**Bureau RH-1B**


**RÉSUMÉ**

Cet arrêté porte affectation d'une inspectrice divisionnaire des Finances publiques, hors classe, au titre de l'année 2022.

Date d'application : 01/05/2022


DOCUMENTS À ABROGER

Néant

SOMMAIRE

PARTIE 1 : ARRÊTÉ PORTANT AFFECTATION D'UNE INSPECTRICE DIVISIONNAIRE DES FINANCES PUBLIQUES, HORS CLASSE, AU TITRE DE L'ANNÉE 2022.....3

**PARTIE 1 :** ARRÊTÉ PORTANT AFFECTATION D'UNE INSPECTRICE DIVISIONNAIRE DES FINANCES PUBLIQUES, HORS CLASSE, AU TITRE DE L'ANNÉE 2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

FINANCES PUBLIQUES

**A R R Ê T É**

portant affectation d'une inspectrice divisionnaire des Finances publiques, hors classe, au titre de l'année 2022

**LE MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA RELANCE**

- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu le décret n° 2010-986 du 26 août 2010 modifié portant statut particulier des personnels de la catégorie A de la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu la demande de l'intéressée.

**ARRÊTE** :

**Article premier .**- l'inspectrice divisionnaire des Finances publiques, hors classe, dont le nom suit, est affectée dans les fonctions et conditions indiquées ci-après :

| Nom | Prénom | Matricule SIRHIUS | CSRH | Ancienne affectation | CSRH | Nouvelle affectation | Date affectation | Frais CR* |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| LECLERC | Odile | 000002373005 | 22 | CDL LANDIVISIAU | 22 | DDFIP FINISTÈRE<br>EMPLOI ADMINISTRATIF | 01/05/2022 | art.19§1* |

* Frais de changement de résidence (sous réserve de la vérification des droits) :
- art.19§1 du décret 90-437 du 28 mai 1990 modifié.

**Article 2.**- Les dispositions du présent arrêté seront notifiées à qui de droit.

FAIT À PARIS, LE 28 AVRIL 2022

POUR LE MINISTRE PAR DÉLÉGATION,
L'ADMINISTRATRICE DES FINANCES PUBLIQUES,
CHEFFE DU BUREAU RH-1B PAR INTÉRIM,

MARIE-ÉLISABETH GOULLIN

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez :
- soit former un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication au BOFIP de la décision ;
- soit former un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente, dans les conditions fixées aux articles R 421-1 à R 421-7 du code de justice administratif, dans un délai de 2 mois, à compter de la publication au BOFIP de la décision.
En cas de recours contentieux, la juridiction compétente peut être saisie par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par la site internet www.telerecours.fr

BOFiP
Direction générale des Finances publiques
Directeur de publication : Jérôme Fournel
ISSN 2268-0756